



Commissaire à l'admission aux professions

André Gariépy, avocat, F.Adm.A., ASC
Commissaire

**Reconnaissance ouverte et inclusive :
défi et espoir pour les activités
réglementées ou non**

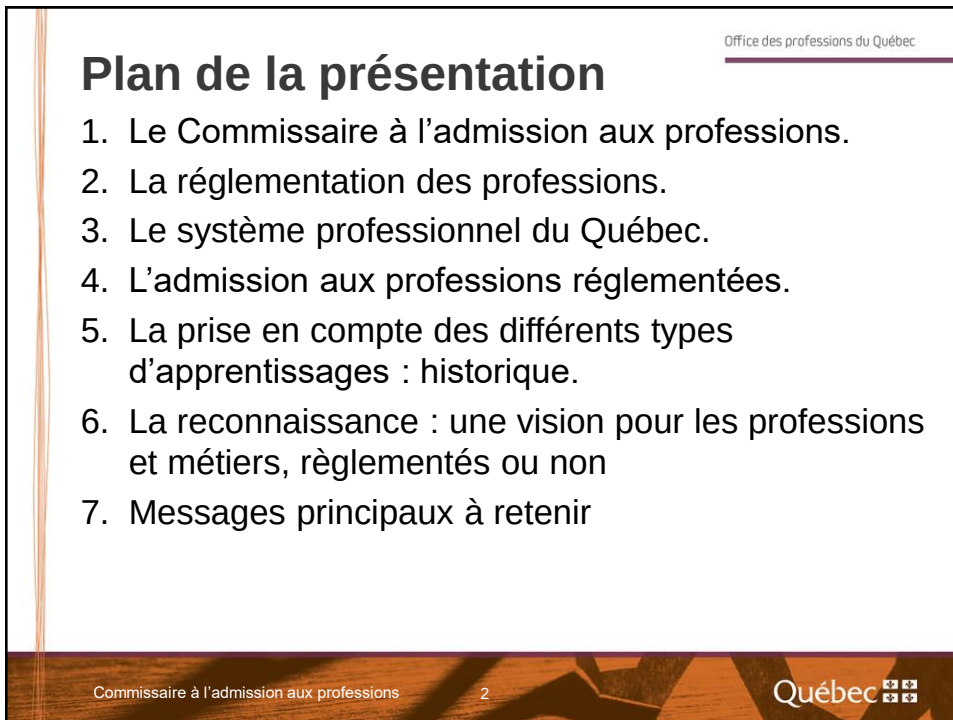
Allocution d'ouverture de la conférence internationale *ePIC 2024*, Paris, France

6 novembre 2024

Office des professions du Québec

Québec 

1



Office des professions du Québec

Plan de la présentation

1. Le Commissaire à l'admission aux professions.
2. La réglementation des professions.
3. Le système professionnel du Québec.
4. L'admission aux professions réglementées.
5. La prise en compte des différents types d'apprentissages : historique.
6. La reconnaissance : une vision pour les professions et métiers, règlementés ou non
7. Messages principaux à retenir

Commissaire à l'admission aux professions 2 **Québec** 

2

Office des professions du Québec

Note préliminaire

Le point de vue exprimé dans ces fiches de présentation est celui du commissaire, dans l'exercice indépendant de ses fonctions prévu à la loi.

Il ne représente pas la position de l'Office des professions ou du gouvernement du Québec.

Commissaire à l'admission aux professions

3

Québec

3

1

Le Commissaire à l'admission aux professions

Institution, activités et compétence

Québec

4

L'institution

Office des professions du Québec

- Le Commissaire à l'admission aux professions est institué par la loi au Québec (Canada) en tant qu'ombudsman indépendant spécialisé, doté d'un mandat de surveillance et de recherche ainsi que de pouvoirs d'enquête.
- Le travail du Commissaire porte principalement sur l'admission à 56 professions réglementées dans le secteur de la santé et hors de la santé.
- Permis, inscription, mobilité, reconnaissance des qualifications, évaluation des diplômes, y compris dans le cadre d'accords commerciaux et de reconnaissance.
- Le Commissaire surveille les processus d'admission de 46 organismes de réglementation professionnelle et des tierces parties qui agissent dans ces processus.

Commissaire à l'admission aux professions

5

Québec

5

Activités

(art. 16.9 à 16.23, Code)

Office des professions du Québec

1. Recevoir et examiner les plaintes concernant l'admission aux professions ;
2. Vérifier le fonctionnement des processus et activités relatifs à l'admission aux professions ;
3. Suivre l'évolution des activités du *Pôle de coordination pour l'accès à la formation* (formation d'appoint et stages) ;
4. Effectuer des études et recherches, donner des avis et faire des recommandations sur toute question relative à l'admission aux professions.

Commissaire à l'admission aux professions

6

Québec

6

Office des professions du Québec

Compétence

- La compétence du commissaire porte sur :
 - toute la démarche d'admission à une profession (incluant formation d'appoint, stages et examens) ;
 - l'ensemble des acteurs de la démarche :
 - ordres professionnels ;
 - établissements d'enseignement ;
 - ministères et organismes gouvernementaux ;
 - autres organisations ou personnes, secteur public ou privé ;
- Modalités : examen de plainte, vérification, étude, recherche, avis, recommandation.

Commissaire à l'admission aux professions 7 Québec

7

Office des professions du Québec

Compétence

- Le commissaire porte son regard également sur le fonctionnement des processus et activités d'admission mettant en œuvre des accords et ententes traitant de la mobilité de la main-d'œuvre

Ex :

- Accord de libre-échange canadien (ALEC, anciennement ACI) ;
- Entente Québec-France ou Québec-Suisse sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;
- Accord économique et commercial global (AÉCG) entre le Canada et l'Union européenne.

Commissaire à l'admission aux professions 8 Québec

8

Outils

Office des professions du Québec

- L'analyse critique du commissaire prend appui sur :
 - Les obligations des ordres professionnels et des autres acteurs prévues au *Code des professions*, à d'autres lois et à des politiques ;
 - Les principes et bonnes pratiques en matière d'admission et de reconnaissance des compétences et qualifications ;
 - Les obligations pertinentes du Canada et du Québec en vertu d'instruments internationaux (accords, traités, conventions, etc.) ou d'ententes.

Commissaire à l'admission aux professions

9

Québec

9

Principes qui guident le regard critique du commissaire

Office des professions du Québec

- | | |
|--|-------------------------|
| • Égalité | • Efficacité |
| • Équité (processus, fond et relation) | • Célérité |
| • Objectivité | • Efficience |
| • Transparence | • Caractère raisonnable |
| • Ouverture | • Responsabilité |
| • Cohérence (interne et externe) | • Amélioration continue |

10

Québec

10



11

Office des professions du Québec

La protection du public

- Types de préjudice
 - Préjudice physique
 - Préjudice psychologique
 - Préjudice patrimonial et juridique
- Sources de préjudice
 - Acte d'une autre personne
 - Produit et ouvrage défectueux ou non sécuritaire
 - Insuffisance ou incompréhension de l'information
 - Disparité dans le rapport de force
 - Conseil inadéquat en vue d'une décision conséquente
 - Intervention ou prestation inadéquate
 - Conflit d'intérêts, fraude et malversation

Commissaire à l'admission aux professions
12
Québec

12

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation
 - Culture, traditions et usages
 - Aspects locaux, livraison des services dans un cadre de proximité
 - Objet et livraison des services professionnels
 - Service du public, des activités économiques et/ou à titre d'auxiliaires de fonctions étatiques

Commissaire à l'admission aux professions 13 Québec

13

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Aspects influençant la notion de profession et sa réglementation (suite)
 - Vision de l'intervention de l'État
 - Attentes du public et du monde des affaires
 - Projection extérieure
 - Livraison transnationale de service
 - Présence de professionnels provenant de l'étranger
 - Accords de commerce et de mobilité
 - Harmonisation

Commissaire à l'admission aux professions 14 Québec

14

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Principes directeurs de la réglementation des professions
 - La protection du public est un mandat de l'État
 - Le concept et l'organisation des professions réglementées doivent servir les besoins de la société
 - Une société peut décider pour elle-même le besoin et la manière de réglementer
 - En gardant l'œil sur ce qui se passe ailleurs

Commissaire à l'admission aux professions 15 Québec

15

Office des professions du Québec

Règlementation des professions

- Outils de réglementation : fonctions et pouvoirs que l'État doit assumer ou déléguer
 - Fixer les exigences de compétence pour l'admission à la pratique
 - Formation professionnelle
 - Admission et formation continue
 - Évaluation et délivrance de permis
 - Établir les normes de pratique de la profession
 - Surveillance de la pratique au regard des normes
 - Plaintes des clients/patients, indemnisation
 - Discipline et sanctions

Commissaire à l'admission aux professions 16 Québec

16

Office des professions du Québec

Mode de réglementation

- Modèles
 - Par une entité gouvernementale spécialisée
 - Par une entité professionnelle publique autogérée (mandat dévolu par une loi d'intérêt public)
 - Par une association professionnelle
 - Par l'autoréglementation par le «Marché»
- Nécessité d'établir les paramètres
 - Délégation et autonomie
 - Engagement des professionnels
 - Imputabilité

Commissaire à l'admission aux professions 17 Québec

17

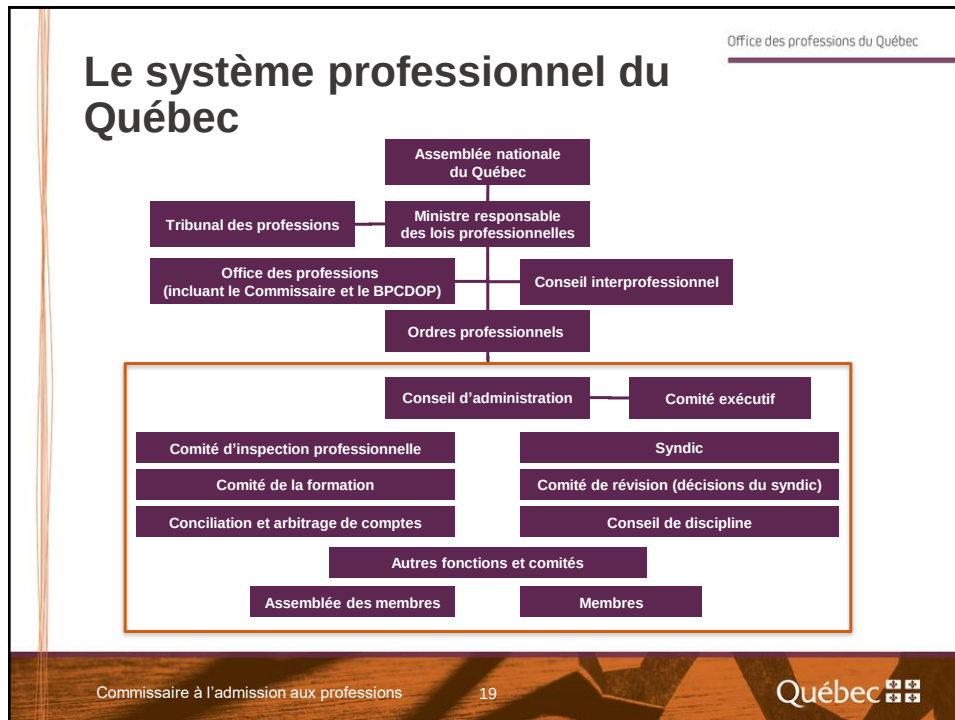


3

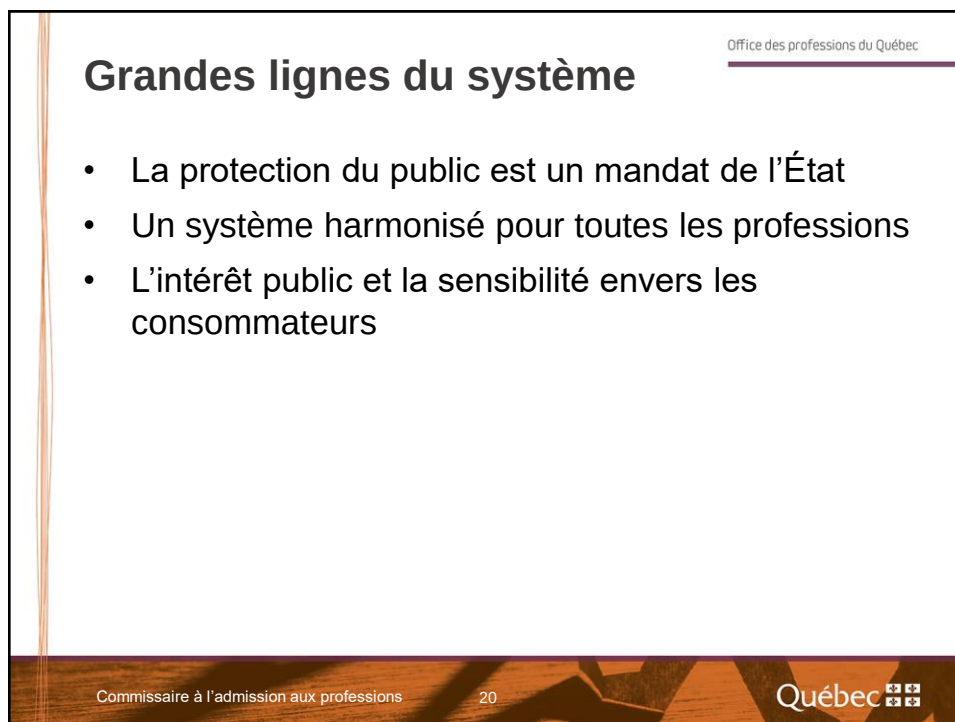
Le système professionnel du Québec

Québec

18



19



20

Office des professions du Québec

Grandes lignes du système

- Un modèle de base pour les institutions, les processus et le traitement des plaintes du public
 - Par les ordres professionnels
 - *Code des professions*, entré en vigueur en 1973-1974
 - Législation particulière complémentaire lorsque pertinente
 - Réglementation et processus similaires pour le public
 - Maintenant plus d'une cinquantaine de professions
- Orientations générales et surveillance par l'État
 - Principalement par l'Office des professions

Commissaire à l'admission aux professions 21 Québec

21

Office des professions du Québec

Grandes lignes du système

- Degré d'autonomie et d'autogestion
 - Par les ordres professionnels
 - Rôle des professionnels : des experts qui gèrent une organisation à caractère public avec un mandat spécialisé dévolu par l'État
 - Les ordres professionnels peuvent agir de leur propre chef pour entamer des changements réglementaires sur des questions importantes de protection du public.
 - Pour obtenir les approbations, ils doivent toutefois avoir un dialogue avec les autorités publiques quant à l'opportunité et aux modalités

Commissaire à l'admission aux professions 22 Québec

22

Office des professions du Québec

Grandes lignes du système

- Collaboration entre les ordres professionnels et représentation collective de ceux-ci.
 - Par le Conseil interprofessionnel du Québec.
- Imputabilité et transparence.
 - Approche d'équilibre démocratique. (*«Check and balance»*)
 - Surveillance par l'autorité publique.
 - Office des professions.
 - Commissaire à l'admission aux professions.

Commissaire à l'admission aux professions 23 Québec

23

Office des professions du Québec

Grandes lignes du système

- Imputabilité et transparence (suite)
 - Les règlements qui touchent des questions importantes (ex. admission) sont examinés puis approuvés par l'autorité publique et rendus publics
 - Rapport annuel sur les activités des ordres professionnels
 - Contenu détaillé prévu dans un règlement commun
 - Rapport déposé à l'Assemblée nationale du Québec

Commissaire à l'admission aux professions 24 Québec

24



25

Le rôle des ordres

- Fonctions déléguées par l'État aux ordres en matière d'admission et d'autorisation de pratique
 - *Fonction normative* — établir et faire approuver par l'autorité publique (Office des professions et gouvernement du Québec) les conditions de délivrance du permis ou du certificat de spécialiste.
 - *Fonction évaluative* — évaluer/apprécier les candidatures (diplôme, formation et expérience).
 - *Fonction décisionnelle* — décider de la délivrance ou non du permis (ou tout autre type d'autorisation d'exercer).
- Offrir à la population une garantie de réduction des risques en certifiant une compétence minimale chez les professionnels.

Office des professions du Québec

Commissaire à l'admission aux professions
26

26

Office des professions du Québec

Les autres acteurs

- Nombreux autres acteurs déterminants dans la démarche d'admission (normes, formation et évaluation)
 - Acteurs gouvernementaux, dont l'Office des professions et le Conseil des ministres pour l'adoption de règlements (ex. admission).
 - Établissements d'enseignement.
 - Tierces parties et acteurs privés.
 - Organismes d'évaluation des diplômes.
 - Organismes d'examen des compétences professionnelles et linguistiques.
 - Milieux de stage et superviseurs.

Commissaire à l'admission aux professions 27 Québec

27

Office des professions du Québec

Protection du public

- Prévenir au mieux les risques associés aux activités d'une profession.
 - Moyen : regard sur la compétence et l'intégrité tout au long de la vie professionnelle.
 - Avant l'exercice.
 - Admission.
 - Pendant l'exercice
 - Évolution de la compétence tout au long de la carrière.
 - Progression de débutant, à mature puis à expérimenté.
 - Ou problème...
 - Inspection, formation continue, discipline.

28 Québec

28

Protection du public

Office des professions du Québec

- Interventions possibles en cas de problème.
 - Correction des lacunes.
 - Suspension ou limitation d'exercice.
 - Radiation et révocation de permis.
 - Réparation des préjudices subis.
 - Responsabilité professionnelle.
 - Indemnisation (pour certaines professions)

29

Québec

29

Concepts de l'admission aux professions

Office des professions du Québec

- Conditions de délivrance du permis.
 - Des normes de compétence.
 - Protection du public dans le contexte.
 - Référentiel de formation.
 - Référentiel de compétences en complément.
 - Des modalités possibles pour y satisfaire.
 - Diplômes reconnus ou agréés.
 - Stages.
 - Examens.

Note: une approche traditionnelle et formaliste pour acquérir et attester la compétence.

30

Québec

30

Concepts de l'admission aux professions

Office des professions du Québec

- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (équivalence de diplôme et de formation).
 - Équivalence de diplôme.
 - Le diplôme et non la personne candidate.
 - Contenu, durée, niveau, pertinence, qualité.
 - Équivalence de formation. (obligatoire depuis 1994)
 - Les acquis de la personne candidate.
 - Formation et expérience de travail.
 - Possibilité de formation d'appoint, de stage et d'examen.

Commissaire à l'admission aux professions

31

Québec

31

Concepts de l'admission aux professions

Office des professions du Québec

- Reconnaissance des compétences ou des qualifications (parcours ou analyse facilités).
 - Reconnaissance mutuelle
 - Reconnaissance et mobilité entre les provinces au Canada.
 - Arrangement de reconnaissance mutuelle (Québec-France, Québec-Suisse, Canada-Europe).
 - Agrément de diplômes (« *accreditation* »).

Commissaire à l'admission aux professions

32

Québec

32

5

La prise en compte des différents types d'apprentissages : historique

Québec 

33

La préhistoire : avant 1973-74

Office des professions du Québec

- Règles sans cohérence ni structure entre les professions.
 - Approche traditionnelle.
 - Formation de base principalement par des apprentissages formels.
 - Passage souvent obligé par les programmes (diplômes) d'apprentissages formels et locaux.
 - Complément par des apprentissages non-formels supervisés (stage, internat).
 - Dans certains cas, examen d'admission.

Commissaire à l'admission aux professions

34

Québec 

34

Le moyen-âge : 1974-1994

Office des professions du Québec

- Approches d'admission harmonisées et plus cohérentes.
 - Regard critique et surveillance par l'État.
 - Mais toujours une approche traditionnelle.
 - Formation de base principalement par des apprentissages formels.
 - Passage souvent obligé par les programmes (diplômes) d'apprentissages formels.
 - Ouverture à la reconnaissance des diplômes étrangers (processus d'équivalence).
 - Complément par des apprentissages non-formels supervisés (stage, internat).
 - Dans certains cas, examen d'admission.

Commissaire à l'admission aux professions

35

Québec

35

La renaissance : 1994-2009

Office des professions du Québec

- Approches d'admission plus ouvertes.
 - Regard critique et surveillance par l'État.
 - Toujours une approche traditionnelle, mais une brèche.
 - Principalement des apprentissages formels.
 - Dès 1994, obligation de reconnaître les apprentissages non-formels pour combler les lacunes dans les apprentissage formels (processus d'équivalence de diplôme et d'autres formes d'apprentissage).
 - Mais peu de méthodes et d'outils.
 - Complément par des apprentissages non-formels supervisés (stage, internat).
 - Dans certains cas, examen d'admission.

Commissaire à l'admission aux professions

36

Québec

36

La renaissance : 1994-2009

Office des professions du Québec

- Un contexte et des attentes qui évoluent
 - [Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue : apprendre tout au long de la vie.](#) Gouvernement du Québec, 2002.
 - Chapitre « Valoriser les acquis et les compétences des adultes par une reconnaissance officielle ».
 - Tous les types d'apprentissage à reconnaître.
 - Entente de reconnaissance mutuelle des qualifications entre le Québec et la France.
 - Accords de commerce
 - Instruments internationaux (UNESCO et autres).
 - Travaux et plan d'action du regroupement des ordres professionnels (CIQ) sur des principes et méthodes.

Commissaire à l'admission aux professions

37

Québec

37

L'ère moderne : 2009 à 2024

Office des professions du Québec

- Approches d'admission plus ouvertes.
 - Regards critiques et surveillance par l'État.
 - Attentes plus directes et soutenues de l'État.
 - Mise en place d'une surveillance spécialisée et d'un recours pour les personnes candidates (le Commissaire à l'admission aux professions).
 - Présence émergente de normes de formation selon l'approche par compétence.
 - Expérimentation en reconnaissance des apprentissages non-formels en combinant les approches du secteur de l'éducation et de celui de l'emploi.
 - Obligation de formation des ordres sur la reconnaissance des qualifications.

Commissaire à l'admission aux professions

38

Québec

38

L'ère moderne : 2010 à 2024

Office des professions du Québec

- Approches d'admission plus ouvertes et inclusives (suite).
 - Une approche hybride.
 - Formation de base par des apprentissages formels et non-formels.
 - Complément par des apprentissages non-formels supervisés (stage, internat).
 - Dans certains cas, examen d'admission.

Commissaire à l'admission aux professions

39

Québec

39

Le futur

Office des professions du Québec

- Approches d'admission ouvertes et inclusives.
 - Regards critiques, surveillance et orientations par l'État.
 - Attentes plus directes et soutenues de l'État.
 - Maintien de la surveillance spécialisée et du recours pour les personnes candidates (le commissaire).
 - Vers un cadre de qualification québécois ?

Commissaire à l'admission aux professions

40

Québec

40

Le futur

Office des professions du Québec

- Approches d'admission ouvertes et inclusives.
 - Réforme de l'approche en admission
 - Approche par compétence et autres.
 - Vers un cadre de qualification québécois ?
 - Prise en compte des apprentissages formels, non-formels et informels.
 - Présent en partie depuis longtemps sans en avoir le mot.
 - Prise en compte des autres dispositifs de reconnaissance des apprentissages formels, non-formels et informels.
 - Et autres..... possibilité d'explorations et d'expérimentation.

Commissaire à l'admission aux professions

41

Québec

41

Constats

Office des professions du Québec

- Les ordres professionnels ont intégré depuis longtemps, des éléments d'apprentissages non-formels.
 - Parfois inconsciemment.
 - Stages et internats.
 - Le milieu et les pairs qui reconnaissent les apprentissages.
 - Depuis 1994, on doit reconnaître les apprentissages dans d'autres contextes (expérience de travail, stages).
 - Mais il y a besoin :
 - d'agir consciemment;
 - d'aller plus avant encore;
 - d'établir des partenariats;
 - d'une plus grande confiance partagée.

Commissaire à l'admission aux professions

42

Québec

42

Constats

Office des professions du Québec

- La société québécoise est sensible et ouverte à la reconnaissance.
 - En quête d'une approche plus volontariste et intégrées des différentes actions qui surgissent sur le terrain. Leadership ?
 - Il est temps de refonder la politique québécoise sur l'éducation tout au long de la vie et la reconnaissance.
 - Une politique de société et non seulement gouvernementale.
 - Raviver le consensus sur les principes.
 - Se donner une intention et s'engager.
 - Se donner les outils divers et complémentaires.
 - Agir.

Commissaire à l'admission aux professions

43

Québec 

43

6

La reconnaissance : une vision pour les professions et métiers, règlementés ou non

Québec 

44

Office des professions du Québec

Reconnaissance des compétences

- Traversée par des enjeux d'intérêt public.
 - Mobilité sociale.
 - Reconversion de la main d'œuvre.
 - Réponse à des défis démographiques et économiques.
 - Facilitation de l'intégration des immigrants
 - Fluidité des mouvements internationaux de personnel.
 - Respect des droits fondamentaux
 - En construction

Commissaire à l'admission aux professions 45 Québec

45

Office des professions du Québec

Un droit à la reconnaissance ?

- Droit à la reconnaissance des qualifications en vertu des instruments internationaux de l'ONU et de l'OIT.
 - Les instruments ne sont pas toujours à jour.
 - Problèmes d'interprétation et de renvois.
 - Problèmes d'obligations variables sur des aspects concrets de mise en œuvre (ex. reconnaissance des qualifications).
 - Dépend du statut du demandeur (notion de travailleur migrant et quelques exceptions).
 - Dépend de la mise en œuvre par les pays et du processus de reconnaissance en place.

46 Québec

46

Un droit à la reconnaissance ?

Office des professions du Québec

- Droit à la reconnaissance en vertu de :
 - 1) la *Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur* (UNESCO) (1979 et 1997).
 - 2) la *Convention mondiale sur la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur* (UNESCO) (2019).
 - Des obligations solides et concrètes.
 - Pour l'enseignement supérieur.
 - Dans et entre les pays ayant ratifié.
 - Cela dépend du processus en place.
 - Cela a néanmoins une crédibilité et un attrait international.

47

Québec

47

Un droit à la reconnaissance ?

Office des professions du Québec

- Droit à la reconnaissance des qualifications dans le cadre des accords sur le commerce et la mobilité.
 - Dépend de la nature prescriptive des obligations et des processus prévus par l'accord.
 - Dépend des mécanismes d'application.
 - Dépend de la présence d'exceptions et d'exclusions.
 - Dépend du processus de reconnaissance en place.
 - Uniquement dans et entre les pays signataires.
 - Mais, malgré tout, de plus en plus de dispositions sur les qualifications requises.

48

Québec

48

Un droit à la reconnaissance ?

- Droit à la reconnaissance des qualifications en vertu des textes juridiques internes.
 - Dépend de la nature de la qualification.
 - Dépend du statut du demandeur (national, migrant ou catégories de ceux-ci).
 - Uniquement dans un pays doté de textes juridiques.
 - Dépend du processus de reconnaissance en place.

49

Québec 

49

Un droit à la reconnaissance ? – L'expérience européenne

- Institutions et processus décisionnels.
 - Plus qu'un accord commercial, un marché commun avec des cadres politiques et juridiques.
 - Parlement européen, Conseil de l'Europe, Commission européenne.
 - Réseaux européens de la société civile et du secteur privé.

50

Québec 

50

Un droit à la reconnaissance ? – L'expérience européenne

- Cadre juridique et « acquis européen ».
 - Obligations solides et concrètes.
 - Libre circulation des personnes comme principe.
 - Textes juridiques, valeurs et politiques communs. Ensemble de traités et de directives.
 - Directive sur la reconnaissance des qualifications avec un certain nombre de professions sous reconnaissance mutuelle automatique. Avec des directives complémentaires.
- Il reste encore quelques problèmes de mise en œuvre.

51

Québec 

51

Propos convergents

- La reconnaissance des qualifications se construit comme un droit individuel, avec des aspects sociaux et économiques.
- Ce droit complète et renforce le
 - droit à l'éducation ;
 - droit à l'égalité ;
 - droit au travail ;
 - droit à un travail décent ;
 - droit à un traitement équitable.

52

Québec 

52

Un impulsion mondiale

- [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#) (ONU, 2018).
 - Résultat d'un dialogue mondial.
 - Non contraignant mais complet et de grande portée.
 - Objectifs et engagements avec actions suggérées (options politiques, meilleures pratiques).
 - Un objectif (n° 18).

«Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences.»

53

Québec

53

Un impulsion mondiale

- Actions proposées pour l'objectif n°18
 - Normes, lignes directrices, mécanisme, réseau de reconnaissance mutuelle, compatibilité, coopération.
 - Qualifications, diplômes officiels et compétences acquises de manière non formelle, cadre de qualification et parties prenantes.
 - Transparence, compatibilité et utilisation de la technologie.
 - Accords de reconnaissance mutuelle (au sein ou distincts d'accords commerciaux).

54

Québec

54

La personne, le point de départ

- Les compétences, les qualifications et les aptitudes sont des attributs de toute personne.
 - Elles ne peuvent être refusées de manière discriminatoire ou frivole.
 - D'où leur reconnaissance en tant que droit individuel fondamental (avec des angles politique, social et économique).
 - Ce droit a toute sa légitimité au sein des institutions, de la vie en société et dans le monde du travail.

55

Québec 

55

La personne, le point de départ

- Rejoins le propos de la Déclaration de de Bologne (2016) et particulièrement celle de Paris (2024)
 - Ouverture, inclusivité.
 - La légitimité de participer à la vie sociale et économique, facilitée par la reconnaissance au sein de la société.

56

Québec 

56

Les moyens

- Les moyens de la reconnaissance doivent s'inscrire dans l'exercice du droit fondamental de la personne et de sa légitimité.
 - Moyens (processus, méthodes, dispositifs) sont variés, comme les types d'apprentissage.
- Les moyens de la reconnaissance doivent aussi se reconnaître entre eux.
 - Pas de méthode unique et universelle.
 - Moyens se parlent, se complètent et ne s'excluent pas, comme les apprentissages au sein d'une personne.

57

Québec 

57

7

Messages principaux à retenir

Québec 

58

Office des professions du Québec

Messages principaux

- La réglementation professionnelle a basé ses processus de reconnaissance principalement sur les apprentissages formels.
- Une ouverture est toutefois apparue et donne espoir. Celle de la reconnaissance d'autres types d'apprentissages.
- S'il en est ainsi pour les professions réglementées, traditionnelles, formalistes et accusées souvent de corporatisme, les secteurs non réglementés n'ont aucune raison de ne pas aller de l'avant.

Commissaire à l'admission aux professions 59 Québec

59

Office des professions du Québec

Messages principaux

- La société québécoise est mûre pour devenir pleinement une société apprenante, couplée à une culture de reconnaissance.
 - Refonder la politique québécoise sur l'éducation tout au long de la vie et la reconnaissance.
- La reconnaissance ouverte et inclusive pourrait rassembler, mais il faut
 - un leadership actif;
 - que les processus, méthodes et dispositifs se parlent et se reconnaissent.
- Il faut que ceux qui œuvrent à la reconnaissance joignent leurs efforts et se coordonnent.

Commissaire à l'admission aux professions 60 Québec

60

